



Mardi 5 janvier 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CONTACTS

Claire LUX

Attachée de presse LPO

06 34 12 50 69

Aider les oiseaux en hiver

L'hiver est la saison la plus meurtrière pour les oiseaux qui résistent moins bien au froid en raison du manque de nourriture et de boissons. Vous pouvez venir en aide à nos amis ailés des jardins, en leur installant des mangeoires et des abreuvoirs. Pour aider les oiseaux, hivernants ou migrateurs de passage sur notre territoire, la LPO et son réseau demandent une suspension de la chasse dans tous les départements dès qu'il gèle.

En hiver, c'est le manque de nourriture que les oiseaux redoutent, davantage que le froid. Toute la journée, ils partent en quête d'une nourriture qui se raréfie alors que leurs besoins en énergie pour maintenir leur température corporelle constante (cette dernière se situant entre 40-42°C) s'accroissent. Leur quête est freinée par l'apparition de la neige et du verglas, qui masquent les ressources alimentaires, et les jours plus courts, qui laissent moins de temps pour trouver leur ration quotidienne.

Pourtant, pour favoriser la survie des oiseaux de nos jardins, des gestes simples existent. Pour leur permettre de se désaltérer et se baigner (l'entretien du plumage est primordial pour lutter contre le froid), nous vous invitons à leur fournir un abreuvoir, hors d'atteinte des prédateurs. Vous veillerez à renouveler l'eau deux fois par jour et à la maintenir libre de glace en ajoutant simplement et uniquement de l'eau tiède.

Pour les aider à se nourrir, vous pouvez installer des mangeoires dans votre jardin ou sur un appui de votre balcon, hors d'atteinte des chats. Ces distributeurs, qui peuvent être achetés (la LPO propose ces produits sur sa boutique en ligne : <http://www.lpo-boutique.com>) ou facilement fabriqués doivent être régulièrement nettoyés afin de limiter la propagation des maladies. Ils doivent également maintenir la nourriture à l'abri de l'humidité et des intempéries.

Les oiseaux ont besoin d'aliments riches en hydrates de carbone et en graisse, afin d'élaborer des réserves de lipides indispensables pour résister aux longues et froides nuits d'hiver. Il convient donc de placer la nourriture de préférence le matin de bonne heure et le soir avant qu'ils se rassemblent en dortoir. Cependant, vous ne devez leur donner à manger que pendant la période sensible, à savoir de fin novembre à fin mars, afin que leur comportement naturel soit respecté.

Et puisque la nourriture artificielle ne suffit pas, il est important de préserver une végétation indigène, source d'insectes, de fruits et de baies, comme le préconise le programme Refuge LPO**.

Dès qu'une période de gel s'installe, la LPO et l'ensemble de son réseau demandent aux préfets de département de suspendre la chasse par période de 10 jours pour ne pas aggraver la situation déjà délicate des oiseaux, hivernants ou migrateurs de passage. Le froid affecte particulièrement les oiseaux terrestres (grives, vanneaux) et les oiseaux d'eau (oies, canards, limicoles, poules et râles d'eau ...) qui séjournent sur les étangs, mares, lacs et autres plans d'eau gelés. L'accès aux ressources étant devenu difficile ou impossible, les oiseaux s'épuisent rapidement, limitent leurs déplacements (distance de fuite réduite) et sont, de fait, plus vulnérables.

Venir en aide aux oiseaux relève de la solidarité à l'égard de la biodiversité et sera largement récompensé par le comportement des oiseaux qui s'offriront en spectacle.

Allain Bougrain Dubourg - Président de la LPO



Mardi 5 janvier 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE-complément d'informations

CONTACTS

Claire LUX

Attachée de presse LPO

06 34 12 50 69

Informations complémentaires

Vous pouvez consulter le dossier de presse « S.O.S. oiseaux en hiver » disponible sur demande et téléchargeable sur notre site Internet et la rubrique « Refuges LPO ».

Informations légales

Suspension de la chasse :

*Article R424-3 du Code de l'environnement

En cas de calamité, incendie, inondation, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier, le préfet peut, pour tout ou partie du département, suspendre l'exercice de la chasse soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier. La suspension s'étend sur une période de dix jours maximum et renouvelable. L'arrêté du préfet fixe les dates et heures auxquelles entre en vigueur et prend fin la période de suspension.

Au menu des mangeoires :

Les meilleurs aliments :

- Mélange de graines : le mélange optimal étant composé de tournesol noir, cacahuètes non salées et maïs concassé ;
- Pain de graisse végétale simple ;
- Pain de graisse végétale mélangé avec des graines, fruits rouges ou insectes ;
- Graines de tournesol (non grillées et non salées), si possible non striées, les graines noires sont meilleures et plus riche en lipides ;
- Cacahuètes (non grillées et non salées) ;
- Amandes, noix, noisettes et maïs concassés (non grillés et non salés) ;
- Petites graines de millet ou d'avoine ;
- Fruits décomposés (pomme, poire flétrie, raisin).

Les aliments à donner en petites quantités seulement :

- Lard, suif, saindoux ;
- Margarine, végétaline ;
- Pâtée pour chat ou chien, excellent substitut aux insectes ou vers ;
- Croûtes de fromage (souvent trop salée) ;
- Miettes de pain, biscottes ou gâteaux ;
- Pomme de terre, pâtes ou riz cuits.

Les aliments à ne pas donner

- Biscottes, pain sec, noix de coco desséchée, riz cru et restes de pâtisseries ;
- Le lait qui n'est pas digéré par les oiseaux (seuls les dérivés cuits comme le fromage peuvent l'être) ;
- Les larves de mouches (asticots) qui risquent de perforer leur estomac ;
- Les graines de ricin ou lin qui sont toxiques pour les oiseaux.

****Créer un refuge LPO**

Si vous souhaitez mener, toute l'année, une action concrète et simple pour aider la nature et les oiseaux. Si vous voulez participer au quotidien à la protection de la vie sauvage sur votre terrain et favoriser l'environnement en adoptant chez vous des gestes éco citoyens, vous pouvez rejoindre notre réseau de Refuges LPO.

Tout terrain, petit ou grand, parc ou jardin, garrigue ou forêt, en ville ou à la campagne, sur lequel le propriétaire s'investit en faveur de la préservation de la nature, peut recevoir cet agrément de la LPO. Depuis la création du réseau, plus de 15 000 Refuges ont vu le jour sur plus de 35 000 hectares.